

**Références :**

Numéro de dossier : **2606AF013403**
Type de dossier : **CAR INTERIMAIRE**

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT

A l'attention de : LE HÉGARET MARIE
PARC DES COLONNES - BAT C
BD FRANCOIS ARAGO
79180 CHAURAY

PARIS, le 19 juin 2026

Votre contact AKTO : Sandrine LIMEA - sandrine.limea@akto.fr - 01 88 13 02 43

ACTION DE FORMATION INTERIMAIRE**Accord de prise en charge**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord de prise en charge pour le dossier mentionné ci-dessous :

Bénéficiaire :	SEBASTIEN NICOLAS né(e) le 14/08/1990
Dates de formation :	Du 15/06/2026 au 09/09/2026
Périodes non prises en charge : (période d'interruption de la formation)	Non concerné
Entreprise de rattachement :	98132333000085 / LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT CHAURAY
Prestataire de formation :	31237926601221 / ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE COOPERATIVE D'EDUCATION ROUTIERE CENTRE ATLANTIQUE- E.C.F. CERCA
Intitulé de la formation :	TP CTRMP
Type de la qualification visée :	1-Certification enregistrée au RNCP autre qu'un CQP
Durée de la formation :	434,00 heures

Vous trouverez en annexes de ce courrier :

- **Les informations relatives à la prise en charge du dossier**

Important :

En cas de modification du dossier (rupture, avenant, annulation) merci de nous en informer en déposant le(s) justificatif(s) via [MonEspace](#) (onglet « Mes dossiers »).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le service Gestion d'AKTO

NB : Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles et les modalités d'utilisation de nos services, nous vous invitons à consulter [notre politique de confidentialité](#) et [nos conditions générales](#) sur notre site [akto.fr](#).

ANNEXE :
Informations relatives à la prise en charge du dossier 2606AF013403

L'accord de prise en charge reste valable 3 mois calendaires après la date de fin prévue de l'action de formation, conformément aux [conditions générales d'utilisation/Article 3.3](#).

Synthèse de la prise en charge		
Détail des frais pris en charge :	Montants pris en charge (en €)	
	Pour l'Entreprise	Pour le Prestataire de formation
Frais pédagogiques	0,00	7 014,80
Frais salariaux	8 498,07	0,00
Repas	1 326,80	0,00
TOTAL HT *	9 824,87 €	7 014,80 €
TOTAL GENERAL HT	16 839,67 €	
Ventilation des montants de prise en charge :	16 839,67 € au titre : FPE 0.3%	

Modalités de règlement :

Pour donner suite à votre délégation de paiement par AKTO, les frais pédagogiques seront réglés directement auprès de l'organisme de formation.

Les frais de salaires, frais annexes, vous seront payés directement. Vous disposez de 30 jours calendaires après la fin de la formation pour saisir votre demande de remboursement via [MonEspace](#) et joindre les pièces suivantes :

- Le/les bulletin(s) de salaires sur la période de formation
- Les feuilles d'émargement

Important :

AKTO se réserve le droit de demander tout autre document afin de justifier de la réalisation effective de la formation conformément aux conditions prévues à la convention de formation et l'accord de prise en charge.